



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 14265

Numéro SIREN : 483 385 142

Nom ou dénomination : GROUPE EUROTUNNEL SA

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2014 sous le numéro de dépôt 25945



1402596801

DATE DEPOT : 2014-03-17

NUMERO DE DEPOT : 2014R025945

N° GESTION : 2005B14265

N° SIREN : 483385142

DENOMINATION : GROUPE EUROTUNNEL SA

ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/03/12

TYPE D'ACTE : ORDONNANCE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION



\*1DP/2014/03/22/33\*

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

OE 12-03-14 NS

N° R.G. : 2014015760  
N° Sous-répertoire : 2014000037  
N° Gestion : 2005B14265  
N° SIREN : 483385142 RCS de Paris

ORDONNANCE

Greffes du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :  
17 MARS 2014  
Sous le N°: 25945

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

A la requête de :  
**GROUPE EUROTUNNEL SA**

Nommons : Monsieur Jean-Pierre COLLE  
Demeurant : 100 Rue de Courcelles, 75849 Paris Cedex 17.

En qualité de commissaire à la transformation  
Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.  
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.  
En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.  
Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.  
Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.  
Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.  
Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.  
Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.  
Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le greffier  
**A.M. DECOURCELLE**



Fait à Paris le 12 Mars 2014  
Le Président du Tribunal,

Pour le Président  
Le Délégué général  
C. TESSIOT  
18 MARS 2014